

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25/02/2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « A » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « B » : 18

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « C » : 2

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour la compétence « D » : 14

Nombre de membres en exercice au jour de la séance pour les compétences « A-B-C-D » : 48

Président : Monsieur Christian RAYNAL

Le Conseil Syndical du [SIAEPA de Bonnetan](#) s'est réuni à Bonnetan sous la présidence de Monsieur Christian RAYNAL.

Date de la convocation du conseil syndical : 05/02/2026

Date d'affichage : 05/02/2026

Etaient présents pour la Compétence « A » : C. RAYNAL, J. BIAUJAUD, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER,

Pouvoir :

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés :

Absents : N. ROCA, J. CANTILLAC, R. FALXA, D. POTTIER, P. COURTAZELLES.

Etaient présents pour la Compétence « B » : C. RAYNAL, J. BIAUJAUD, P. PALACIN, P. GACHET, F. COUSSO, C. CHARTON, J.B. MILAN, J.M. PELLEGRIN, M.A. CHIRON-CHARRIER, A. BISCAICHIPY,

Pouvoir : F. COUP à C. RAYNAL

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Absents : N. ROCA, R. BILLOT, J. CANTILLAC, R. FALXA, D. POTTIER, P. COURTAZELLES, L. JEANSONNIE

Etaient présents pour la Compétence « C » : C. RAYNAL, P. GACHET, M.A. CHIRON-CHARRIER

Absent excusé : /

Absents excusés et représentés : /

Pouvoir : /

Absents : /

Participant à la réunion : Cécile MAYET, Directrice du SIAEPA de Bonnetan ;
Tiphaine LE GRODE, Adjoint Technique ; Alice POINOT et Anthony BERTEAU,
Adjoint Administratif et Sandrine GARCIA-JARRY, Rédacteur.

Secrétaire de séance : Christian CHARTON

Délibérations à l'ordre du jour :

Compétences A-B-C-D :

- 01-2026 : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 18/12/2025,
- 02-2026 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal SIAEPA BONNETAN – M57
- 03-2026 : Vote du Budget Principal SIAEPA BONNETAN 2025 – M57
- 04-2026 : Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux pour l'entretien du bâtiment de bureaux du SIAEPA BONNETAN
 - Annexe Avenant n°1 Convention 2026 Agent Ménage
- 05-2026 : Choix de l'entreprise retenue pour les contrats d'assurances du SIAEPA BONNETAN
- 06-2026 : Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)
- 07-2026 : Délibération autorisant le Président à procéder par décision expresse à des virements de crédit de chapitre à chapitre – Budgets Eau Potable – Assainissement Collectif – Assainissement Non Collectif

Compétence A et C :

- 08-2026 : Lancement de la consultation pour retenir une entreprise pour réalisation des essais et tests (compactage, potabilité, camera, étanchéité) lors des travaux d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif du SIAEPA BONNETAN
- 09-2026 : Lancement d'une consultation pour retenir bureau d'études pour accompagner le syndicat dans le suivi du contrat de concession d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif
- 10-2026 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'eau potable
 - Annexe Avenant n°1

Compétence A :

- 11-2026 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice AEP 2025
- 12-2026 : Vote du Budget Eau Potable 2026
- 13-2026 : Lancement de la consultation pour retenir une entreprise pour la réalisation des travaux d'Eau Potable
- 14-2026 : Validation du programme de travaux et d'études 2026 – BP AEP 2026 et Autorisation sollicitation des aides de l'état (detr), du département de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne ou d'autres organismes;
- 15-2026 : Intéressement Rémunération Délegataire AEP 2024

Compétence B

- 16-2026 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – ANC
- 17-2026 : Vote du Budget ANC 2026

Compétence C :

- 18-2026 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – AC
- 19-2026 : Vote du Budget AC 2026
- 20-2026 : Validation du Programme de travaux et d'études 2026 et autorisation sollicitation des Aides de l'Etat (detr), du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou d'autres organismes
- 21-2026 : Fixation du tarif de AC 2026
- 22-2026 : Lancement de la Consultation pour retenir un bureau d'étude pour réalisation des Missions de Maîtrise d'Oeuvre pour les travaux d'Assainissement du SIAEPA BONNETAN
- 23-2026 : Intéressement Rémunération Délégitaire AC 2024

Le quorum étant atteint pour toutes les compétences, la séance peut donc démarrer à 18h.

01-2026 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 18/12/2025
--

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du procès-verbal :

- du Conseil Syndical du 18/12/2025

Il demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Syndical,

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Syndical du 18/12/2025

La délibération 01-2026 est approuvée à l'unanimité.

02-2026
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
– BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN – M57

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du CFU provisoire 2025 du budget principal sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	545 322.09 €
Recettes :	716 227.73 €
Résultat de l'exercice	+170 905.64 €
Résultats antérieurs reportés	+80 696.67 €
Résultats à affecter	+251 602.31 €
Report en fonctionnement (R002)	+251 602.31 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2025.

La délibération 02-2026 est approuvée à l'unanimité.

03-2026
VOTE DU BUDGET PRINCIPAL SIAEPA BONNETAN 2025 – M57

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les orientations budgétaires votées le 18/12/2025,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2026 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres de la section de fonctionnement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	679 650,00	428 047,69
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 251 602,31
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		679 650,00	679 650,00
TOTAL DU BUDGET (4)		679 650,00	679 650,00

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	796 696,67	0,00	0,00	679 650,00	0,00	0,00	679 650,00	679 650,00
011	Charges à caractère général (3)	273 000,00	0,00	0,00	199 050,00	0,00	0,00	199 050,00	199 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	486 696,67	0,00		445 600,00	0,00		445 600,00	445 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	37 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	796 696,67	0,00	0,00	679 650,00	0,00	0,00	679 650,00	679 650,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	796 696,67	0,00	0,00	679 650,00	0,00	0,00	679 650,00	679 650,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 679 650,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	716 000,00	0,00	428 047,69	0,00	428 047,69
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	104 363,00	0,00	103 617,50	0,00	103 617,50
75	Autres produits de gestion courante (2)	601 637,00	0,00	313 430,19	0,00	313 430,19
	Total des recettes de gestion des services	716 000,00	0,00	428 047,69	0,00	428 047,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	716 000,00	0,00	428 047,69	0,00	428 047,69
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 251 602,31

Total des recettes de fonctionnement cumulées 679 650,00

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée délibérante doit autoriser le principe de fongibilité des crédits, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical :

- Approuve le budget primitif de 2026,
- Fixe le taux de fongibilité à 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du taux de fongibilité voté précédemment

La délibération 03-2026 est approuvée à l'unanimité.

04-2026

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER
UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ENTRETIEN
DU BATIMENT DE BUREAUX DU SIAEPA DE BONNETAN**

Vu la délibération 45-2025 en date du 29 septembre 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services municipaux,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien ménager du bâtiment du SIAEPA de Bonnetan signée le 27 octobre 2026 entre la commune de Créon et le SIAEPA de Bonnetan,

Etant donné l'horaire d'intervention de l'agent d'entretien proposée par la commune de Créon à 7h45, soit avant l'ouverture du portail et des locaux du SIAEPA de Bonnetan par le personnel du SIAEPA de Bonnetan,

Monsieur le Président, propose de signer un avenant à la convention encadrant la mise à disposition du personnel municipal de Créon sur les principes suivants :

- Définition des modalités d'accès aux locaux du SIAEPA de Bonnetan,
- Précisions sur les conditions de détention et d'utilisation des moyens d'accès remis à l'agent communal mis à disposition.

Le Conseil Syndical ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical, autorise le Président

- A SIGNER tout document se rapportant à la présente délibération, notamment l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services municipaux.

La délibération 04-2026 est approuvée à l'unanimité.

05-2026

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AU CHOIX D'UNE ENTREPRISE
POUR LES CONTRATS D'ASSURANCES DU SIAEPA DE BONNETAN ET
RECOURIR A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'échéance au 31 décembre 2026 des contrats d'assurance actuellement souscrits par le SIAEPA de Bonnetan,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la couverture assurantielle du syndicat,

Considérant la complexité technique et juridique des contrats d'assurance couvrant les risques du SIAEPA de Bonnetan (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique, etc.),

Considérant que l'élaboration d'un cahier des charges adapté aux besoins du syndicat requiert une expertise spécifique,

Considérant l'opportunité de recourir, à cette fin, à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé afin d'accompagner le SIAEP dans la définition de ses besoins, l'analyse des offres et le choix des contrats les plus adaptés,

Décide :

- D'autoriser le Président du SIAEPA de Bonnetan à lancer une consultation en vue du renouvellement des contrats d'assurance du syndicat arrivant à échéance le 31 décembre 2026, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- D'autoriser le Président à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en assurances afin d'accompagner le SIAEPA de Bonnetan dans l'élaboration du cahier des charges, l'analyse des offres et l'assistance à la passation des nouveaux contrats.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes, documents et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération 05-2026 est approuvée à l'unanimité.

06-2026 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 (RSU)

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 9 décembre 2025 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Le Président expose le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet notamment de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années...) ;

Le Président présente le rapport social unique 2024 ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport social unique 2024.

La délibération 06-2026 est approuvée à l'unanimité.

07-2026

**DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PROCEDER PAR DECISION
EXPRESSE A DES VIREMENTS DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE
BUDGETS EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

La Direction Générale des Finances Publiques a fait part aux collectivités des dernières évolutions de la comptabilité M49 et notamment la suppression des comptes de Dépenses imprévues, soit le compte 022 - Dépenses imprévues de Fonctionnement et le compte 020 - Dépenses imprévues d'Investissement.

Cependant, le législateur a prévu dans l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité, dans des limites clairement fixées, et lorsque l'assemblée délibérante lui en a donné délégation, de procéder à des virements de crédits entre chapitres :

Article L1612-28

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026

Création Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1

Les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article. En cas de vote par article, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre, à moins que l'assemblée délibérante n'ait spécifié que certains crédits étaient spécialisés par article. Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour le budget Eau potable : 392 186.39 €

Pour le budget Assainissement collectif : 268 469.52 €

Pour le budget Assainissement non collectif : 17 959.65 €

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits dans chacune des sections, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles des 2 sections, chiffrée ci-dessus,

La délibération 07-2026 est approuvée à l'unanimité.

08-2026

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE
POUR REALISATION DES ESSAIS ET TESTS (COMPACTAGE, POTABILITE,
CAMERA, ETANCHEITE) LORS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEPA DE BONNETAN**

Le président expose les éléments suivants :

Le 23 octobre 2022, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société Wi-Réseaux pour réaliser les tests de compactage, potabilité, caméra, étanchéité lors des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce marché arrive à échéance le 22 octobre 2026.

Aussi il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir un prestataire pour continuer de réaliser des tests de compactages, des passages caméras, test pression et d'étanchéité et des tests de potabilité pour les travaux d'eau potable et d'assainissement collectif à venir sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1212-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux entités adjudicatrices exerçant une activité d'opérateur de réseaux ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la nécessité de réaliser des essais et travaux en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pour les années à venir ;

Vu le montant estimatif des prestations évalué à 107 400 € HT ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le seuil de la procédure formalisée ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

Décide :

D'autoriser le lancement d'une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à des essais et travaux en eau potable et assainissement collectif ;

De fixer la durée de l'accord-cadre à un an, reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;

De fixer le montant maximum de l'accord-cadre à 110 000 € HT sur la durée totale du marché ;

D'autoriser Monsieur le Président à :

- lancer la consultation,
- signer l'accord-cadre et tous documents s'y rapportant,
- et procéder à son exécution.

La délibération 08-2026 est approuvée à l'unanimité.

09-2026

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RETENIR UN BUREAU D'ETUDES
POUR ACCOMPAGNER LE SYNDICAT DANS LE SUIVI DU CONTRAT DE
CONCESSION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Par délibération 42-2022 du 27 septembre 2022, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société Collectivité Conseil comme Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire du syndicat pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois sans montant minimum et sans montant maximum.

Le 23 octobre 2026, ce marché arrivera à échéance, aussi il est nécessaire de relancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession relatif au service de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Vu les dépenses afférentes à ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis les quatre dernières années sur les budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Vu les missions qui sont susceptibles d'être réalisées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1212-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux entités adjudicatrices exerçant une activité d'opérateur de réseaux ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession de l'eau et de l'assainissement collectif du SIAPEA de Bonnetan.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès de bureaux d'études selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres.

Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 000 euros HT.

Le Conseil Syndical,

Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;

Approuve : la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes », conformément aux articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres, établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 000 euros HT.

La délibération 09-2026 est approuvée à l'unanimité.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président expose les éléments suivants :

Le SIAEPA de la Région de Bonnetan a délégué à la Société SAUR l'exploitation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par un contrat de concession visé en Préfecture de Gironde le 4 novembre 2021, prenant effet à compter du 1er janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2029. Ce contrat n'a pas fait l'objet d'avenant.

Conformément aux dispositions de l'article 58 du contrat, et à l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique, le SIAEPA de la Région de Bonnetan a engagé des négociations avec son concessionnaire pour prendre en compte les évolutions suivantes :

- Intégration de dispositifs de relève à distance pour 1 050 compteurs communaux et gros consommateurs et 12 concentrateurs ;
- Mise à jour du patrimoine et intégration de charges d'exploitation suite à la mise en service de nouveaux équipements en eau potable et en assainissement collectif ;
- Mise à jour du programme de renouvellement ;
- Intégration de biens mis en place par le concessionnaire ;
- Révision des délais d'intervention et des engagements clientèle ;
- Révision du contenu et les conditions d'application des pénalités ;
- Actualisation des indices de révision des tarifs ;
- Révision des recettes prévisionnelles associées aux bornes monétiques.

En contrepartie des nouvelles charges supportées par le Concessionnaire, sa rémunération de base est portée à compter du 1er janvier 2026 à :

- Pour l'eau potable : 1 173 427 € HT par an de rémunération forfaitaire et 0,1265 € HT par m3 facturé (valeur 2022).
- Pour l'assainissement collectif : 318 658 € HT par an de rémunération forfaitaire et 0,5565 € HT par m3 facturé (valeur 2022).

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical :

Considérant :

- Que l'augmentation du montant de la concession induite par cet avenant est estimée à 693 112 euros HT soit 3,82% du contrat initial actualisé, ces montants étant inférieurs aux seuils respectifs de 5 382 000 euros HT et 10% du montant du contrat de concession initial prévus par l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, en-deçà desquels le contrat peut être librement modifié, sans qu'aucune autre condition ne doive être vérifiée ;

Décide :

- **D'accepter les termes de cet avenant n°1**
- **D'autoriser Monsieur le Président à le signer, ainsi que les documents y afférents**

La délibération 10-2026 est approuvée à l'unanimité.

11-2026
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
– EAU POTABLE

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2025 du budget de l'Eau potable sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 500 687.62 €
Recettes :	3 761 085.92 €
Résultat de l'exercice	+ 1 260 398.30 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultats à affecter	+ 1 260 398.30 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 816 064.38 €
Recettes :	2 245 143.87 €
Résultat de l'exercice	429 079.49 €
Résultats antérieurs reportés - déficit	-585 599.03 €
Résultat cumulé (R001) – déficit	- 156 519.54 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 269 193.27 €

Besoin de financement	-425 712.81 €
-----------------------	---------------

Affectation au R1068	+ 1 260 398.30 €
----------------------	------------------

Cette affectation sera inscrite au Budget Primitif 2026.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

- **La délibération 11-2026 est approuvée à l'unanimité.**

12-2026
VOTE DU BUDGET EAU POTABLE 2026

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 18 décembre 2025,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2026 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 435 745,00	3 435 745,00
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 435 745,00	3 435 745,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 597 396,80	3 023 109,61
	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	269 193,27	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 156 519,54	(si solde positif) 0,00
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 023 109,61	3 023 109,61
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	6 458 854,61	6 458 854,61

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 987 506,00	0,00	2 657 080,09	0,00	2 657 080,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 994 506,00	0,00	2 657 080,09	0,00	2 657 080,09
66	Charges financières	30 486,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 092 942,00	0,00	2 722 080,09	0,00	2 722 080,09
023	Virement à la section d'investissement (6)	455 393,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	637 916,00		713 664,91	0,00	713 664,91
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 093 309,00		713 664,91	0,00	713 664,91
TOTAL		3 186 251,00	0,00	3 435 745,00	0,00	3 435 745,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 435 745,00
--	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 114 390,00	0,00	3 280 000,00	0,00	3 280 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	65 420,00	0,00	65 420,00
Total des recettes de gestion des services		3 114 390,00	0,00	3 345 420,00	0,00	3 345 420,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 114 390,00	0,00	3 345 420,00	0,00	3 345 420,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	71 861,00		90 325,00	0,00	90 325,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		71 861,00		90 325,00	0,00	90 325,00
TOTAL		3 186 251,00	0,00	3 435 745,00	0,00	3 435 745,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 435 745,00
--	--------------

Budget par chapitres

Section Investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 837 964,29	269 193,27	2 404 830,00	0,00	2 674 023,27
	Total des dépenses d'équipement	2 837 964,29	269 193,27	2 404 830,00	0,00	2 677 023,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 112,31	0,00	99 241,80	0,00	99 241,80
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	102 112,31	0,00	99 241,80	0,00	99 241,80
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 940 076,60	269 193,27	2 507 071,80	0,00	2 776 265,07
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	71 861,00		90 325,00	0,00	90 325,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	71 861,00		90 325,00	0,00	90 325,00
	TOTAL	3 011 937,60	269 193,27	2 597 396,80	0,00	2 866 590,07

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	156 519,54
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 023 109,61
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 720 375,67	0,00	1 049 046,40	0,00	1 049 046,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 820 375,67	0,00	1 049 046,40	0,00	1 049 046,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	Réserves (7)	683 851,96	0,00	1 260 398,30	0,00	1 260 398,30
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	683 851,96	0,00	1 260 398,30	0,00	1 260 398,30
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes réelles d'investissement		2 504 227,63	0,00	2 309 444,70	0,00	2 309 444,70
021	Virement de la section d'exploitation (4)	455 393,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	637 916,00		713 664,91	0,00	713 664,91
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 093 309,00		713 664,91	0,00	713 664,91
TOTAL		3 597 536,63	0,00	3 023 109,61	0,00	3 023 109,61

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 023 109,61
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)

623 339,91

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget eau potable de 2026

La délibération 12-2026 est approuvée à l'unanimité.

13-2026

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UNE ENTREPRISE POUR
LA REALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE**

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le 16 septembre 2021, par délibération n°40-2021, le conseil syndical a retenu le groupement CAPRARO/LAURIERE pour réaliser les travaux d'eau potable, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2022.

Le marché de travaux arrive à échéance le 30 mai 2026, il est donc nécessaire de lancer à nouveau une consultation pour la réalisation des travaux d'eau potable sur le territoire du syndicat.

Les dépenses réalisées pour les travaux d'eau potable sur ce marché entre 2022 et 2025 sont de 2 844 000 € HT. En 2026, il est prévu de dépenser 1 500 000 € HT sur ce marché. Sur la durée du marché, l'ensemble des dépenses s'élèvera à 4 344 000 € HT, correspondant environ à 1 086 000 € HT/an en moyenne.

Le syndicat souhaite poursuivre sa politique de renouvellement et de renforcement de ses ouvrages afin de :

- Lutter contre les fuites et casses sur canalisations et branchements ;
- Moderniser son patrimoine ;
- Répondre au développement du territoire.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1212-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux entités adjudicatrices exerçant une activité d'opérateur de réseaux ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu les seuils européens applicables aux marchés publics de travaux fixés par le règlement délégué (UE) en vigueur ;

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil syndical l'autorisation de lancer une consultation en vue de retenir une entreprise pour la réalisation de travaux d'eau potable.

Il est proposé de lancer cette consultation selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions précitées du Code de la commande publique.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, conclu pour une durée maximale de quatre ans, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu avec un montant maximum de 5 400 000 € HT sur sa durée totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- D'engager un nouveau marché de travaux sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 1 an reconductible 3 fois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

La délibération 13-2026 est approuvée à l'unanimité.

14-2026

**VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2026
– BP AEP 2026 ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT
(DETR), DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES**

Le Président expose le programme 2026 suivant :

OP 65	Travaux Hors Tranche 2026
OP 176	Géoréférencement réseaux
OP 134	Télérelève
OP 179	Site de Montuard - Réhabilitation du site de Montuard (Renouvellement des clôtures + réhabilitation du pluvial + Réhabilitation du réservoir existant
OP 171	SALLEBOEUF - Site de la Gravette - Réhabilitation du réservoir semi-enterré (200m3)
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - Site de Drouillard - Réhabilitation du réservoir semi-enterré (200m3)
OP177	Etude PGSSE
OP 178	Augmentation Stockage - Création de stockage AEP (1 350 m3) - Etudes à mener + achat terrain
OP 102	CREON - Site de Montuard - Réhabilitation forage Montuard et équipement nouveau forage
OP 144	LE POUT - Site de rochon - Travaux de réhabilitation et remise en service du forage Rochon 1
OP 169	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - STATION Drouillard - Réhabilitation déferrisation et génie civil tête de forage
OP 133	LOT 4 - Plomberie extension
OP 161	BEYCHAC ET CAILLEAU - renouvellement réseau - Bois roudet, Canteloup
OP 174	SAINT GENES DE LOMBAUD - renforcement route de l'église
OP 180	SADIRAC - Dévoisement AEP Rte de Créon - Cote de Pomadis + Renouvellement Chemin du Pin du Merle
OP 155	CREON - Renouvellement rue docteur Fauché et Rue Baspeyras
OP 165	CROIGNON - Réduction de pression - Le Vallon de Chaigneau
OP 181	LE POUT - Abandon Canalisation en domaine privé + renforcement - Chemin du Moulin à Vent
OP 133	Etude diagnostics de l'ensemble des bâtiments des sites d'eau potable - ETUDE
OP 158	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC -Route de la Barade (hors parcelle privée + dévoiement jusqu'au rond-point ZA Bos Plan)
OP 158	SAINT SULPICE ET CAMEYRAC - Route de la Petite Rivière - Abandon et renforcement
OP 159	SALLEBOEUF - Renouvellement Allée de la Campagne
OP 159	SALLEBOEUF - Renouvellement du réseau - Avenue Jean Caillau
OP 166	CURSAN - Renouvellement Mayne des Genets
OP 182	CAMARSAC - Avenue Hector Dorgan

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- valide le programme 2026 des opérations de travaux et d'études d'eau potable ;
- autorise le Président à solliciter pour tout son programme 2026 les aides financières de l'Etat (DETR), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2026 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- autorise le Président à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement ;
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 14-2026 est approuvée à l'unanimité.

**15-2026 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-2025)
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE EAU POTABLE –
EXERCICE 2024**

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 1 296 116,91 € HT par an en valeur 2024.
- Une part proportionnelle de base 0,1408 € HT par an en valeur 2024 (pour un volume facturé en 2024 de 1 593 503 m3).
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Volumes des pertes en eau (volumes mis en distribution – volumes consommés comptabilisés)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Non atteinte de l'objectif de pertes en eau imposé par l'arrêté préfectoral du 21/08/2020, défini à l'article 17.2 du contrat	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat sans atteinte de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération minorée de la pénalité 1 définie à l'article 55.2
Atteinte de l'objectif de pertes en eau défini à l'article 17.2 du contrat et dépassement de l'objectif de rendement primaire défini à l'article 17.2	Rémunération majorée de 0,10 €/m3 par m3 de pertes en eau économisé par rapport à l'objectif de rendement primaire

Indicateur n°2 : Taux d'impayés (T_i) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_i - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_i) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet

Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)
------------------------------	---

Indicateur n°3 : Taux de compteurs relevés (Trn) = Nombre de compteurs relevés au moins une fois physiquement ou avec photo envoyée par l'abonné sur l'année civile / nombre total de compteurs

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux de compteurs relevé strictement inférieur à 85%	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire
Taux de compteurs relevé compris entre 85 et 90%	Aucune minoration ou majoration
Taux de compteurs relevé strictement supérieur à 90%	Majoration de la rémunération forfaitaire de 3€ par compteur supplémentaire relevé.

Vu la délibération 51-2025 du 29/09/2025, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance eau potable pour l'exercice 2024 à hauteur de **365 609,67 €** ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2025 du Directeur Régional de la Saur, sollicitant une modification des montants relatifs à la baisse de rémunération 2024 afin de prendre en compte les éléments complémentaires transmis après le 29/09/2025 ;

Considérant l'accord du SIAEPA de Bonnetan sur la suspension temporaire de la baisse de rémunération liée à l'indicateur contractuel n°1 (application reportée à l'issue de l'exercice 2025 si les objectifs ne sont pas atteints) ;

Considérant la réunion du 6 février en présence de représentants de la société Saur et du SIAEPA de Bonnetan lors de laquelle il a été convenu la transmission d'éléments complémentaires justifiant une diminution du taux d'impayés (indicateur P 154.1), et que les éléments transmis ne permettent pas de réévaluer l'indicateur n°2 ;

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2024 sont les suivantes (intégration du cas de figure où le calcul du taux de relève des compteurs du délégataire est retenu) :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2024 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Volumes des pertes en eau	<655 000 m ³	863 530	Non	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire (sans application de la pénalité 1 définie à l'article 55.2)	Suspension
Rendement primaire	74,0%	64,6%	Non		
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	2,93%	Non	Minoration de la rémunération forfaitaire de : 1 x (Tin – 2%) x Mn, Mn étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.	-41 580,44 €
Taux de relève des compteurs	<85%-minoration >85%-majoration	82,8%	Non	Minoration de 5% de la rémunération forfaitaire	- 64 805,85 €
TOTAL					- 106 386,29 €

Le taux de relève de compteurs est calculé à 82,8 % au regard des données du délégataire et est inférieur à l'engagement contractuel de 85 %. Il est à noter la considération dans ce calcul de 14 430 compteurs actifs ou résiliés en cours d'année 2024. Le nombre de relevés effectués au titre de la campagne de relève 2024 ou lors de résiliation d'abonnements en 2024 est de 11 943, soit un taux de relève calculé à 82,77 %.

PENALITES APPLICABLES 2024

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'eau potable prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2024 sur le service Eau Potable et en commun avec le service Assainissement Collectif sont :

Obligations		Pénalités associées	2024	Montants
1	Non-respect de l'engagement sur le rendement primaire de réseau	0,20 € par m ³ de différence entre le volume réel introduit sur le réseau et le volume correspondant à l'engagement contractuel	64,60 %	Pris en compte dans la minoration de la rémunération
2	Non-respect des délais d'intervention définis à l'article 17.3	50 € par heure de retard	946 h de dépassement retenues	47 300 €
6	Non-respect du programme contractuel d'autocontrôle	200 € par analyse manquante	64/71 analyses réalisées	Pénalité non prise en compte par le SIAEPA
7	Défaut de fonctionnement d'un compteur de sectorisation supérieur à 15 jours	50 € par jour de dysfonctionnement au-delà des 15 jours	284 jours de dysfonctionnement au-delà de 15 j	14 200, 00 €
23	Non remise à la demande de la collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, ou à l'expiration du contrat	200 € par jour de retard et par document	2 plans pour 149 j de retard	Pénalité non prise en compte par le SIAEPA

Obligations		Pénalités associées	2024	Montants
27	Non-respect du délai de remise et/ou du contenu contractuel de la contribution à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service	300 € par jour de retard	Rad reçu le 03/06/2025	600,00 €
32	Non-affectation au service du personnel minimal défini à l'article 14 du contrat	80 € par heure et par ETP prévues et non réalisées	41,5 H de fermeture accueil clientèle sur le site Bonnetan	3 320,00 €
TOTAL PENALISABLE				65 420,00 €

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2024 s'élève alors à :

- Rémunération de base : **1 296 116,91 € HT**
- Part proportionnelle de base : **224 365,22 € HT**
- Minoration de la rémunération sur performance :
 - **365 609,67 € HT** (dont 259 223,38 € suspendu pour 2024 et appliqué en fonction des résultats 2025) soit -106 386,29€ HT dû pour 2024
- Pénalités applicables sur 2024 : - **65 420,00 € HT**
- **TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2024 : 1 348 675,84 € HT**

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2024.

La délibération 15-2026 est approuvée à l'unanimité.

16-2026
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
– ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du Compte Financier Unique provisoire 2025 du budget de l'Assainissement non collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	103 682.58 €
Recettes :	117 470.12 €
Résultat de l'exercice	+ 13 787.54 €
Résultats antérieurs reportés	+ 95 010.55 €
Résultats à affecter	+ 108 798.09 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	53 297.40 €
Recettes :	55 656.27 €
Résultat de l'exercice	+ 2 358.87 €
Résultats antérieurs reportés	+ 17 299.57 €
Résultat cumulé	+ 19 658.44 €

Solde des restes à réaliser 2025	0,00 €
----------------------------------	--------

Résultats de fonctionnement à affecter	+ 108 798.09 €
Report en investissement (R 001)	19 658.44 €
Report en fonctionnement (R002)	+ 108 798.09 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif 2026.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote Compte Financier Unique.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats anticipés de l'exercice 2025.

La délibération 16-2026 est approuvée à l'unanimité.

17-2026
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 18 décembre 2025,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2026 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	184 462,00 / 105 605,47
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) / (si excédent) 0,00 / 78 856,53
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	184 462,00 / 184 462,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	70 606,00 / 50 947,56
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00 / 0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) / (si solde positif) 0,00 / 19 658,44
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	70 606,00 / 70 606,00
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	255 068,00 / 255 068,00

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	102 125,33	0,00	94 156,00	0,00	94 156,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	71 349,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		173 544,55	0,00	94 156,00	0,00	94 156,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	431,00		300,00	0,00	300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		191 475,55	0,00	169 456,00	0,00	169 456,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	9 635,00		15 006,00	0,00	15 006,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		9 635,00		15 006,00	0,00	15 006,00
TOTAL		201 110,55	0,00	184 462,00	0,00	184 462,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	184 462,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	105 500,00	0,00	105 005,47	0,00	105 005,47
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		105 500,00	0,00	105 005,47	0,00	105 005,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		105 500,00	0,00	105 005,47	0,00	105 005,47
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	600,00		600,00	0,00	600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		600,00		600,00	0,00	600,00
TOTAL		106 100,00	0,00	105 605,47	0,00	105 605,47

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	78 856,53
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	184 462,00
---	-------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	57 500,00	0,00	67 006,00	0,00	67 006,00
	Total des dépenses d'équipement	62 500,00	0,00	70 006,00	0,00	70 006,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	66 500,00	0,00	70 006,00	0,00	70 006,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	600,00		600,00	0,00	600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	600,00		600,00	0,00	600,00
	TOTAL	67 100,00	0,00	70 606,00	0,00	70 606,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 606,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 900,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
106	Réserves (7)	34 265,43	0,00	29 941,56	0,00	29 941,56
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	40 165,43	0,00	35 941,56	0,00	35 941,56
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes réelles d'investissement		40 155,43	0,00	35 941,56	0,00	35 941,56
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 635,00		15 006,00	0,00	15 006,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 635,00		15 006,00	0,00	15 006,00
TOTAL		49 790,43	0,00	50 947,56	0,00	50 947,56

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 658,44
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	70 606,00
--	-----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

14 406,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- **APPROUVE** le budget unique de 2026

La délibération 17-2026 est approuvée à l'unanimité.

18-2026
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Syndical, légalement convoqué et réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raynal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire et doivent être validés par le comptable public.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2026 du budget de l'Assainissement collectif sont :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 298 211.31 €
Recettes :	2 066 337.56 €
Résultat de l'exercice	+ 768 126.25 €
Résultats antérieurs reportés	+ 125 726.29 €
Résultats à affecter	+ 893 852.54 €

Résultat d'investissement

Dépenses :	1 469 412.39 €
Recettes :	1 831 886.25 €
Résultat de l'exercice	+ 362 473.86 €
Résultats antérieurs reportés	339 533.24 €
Résultat cumulé (R001)	+ 702 007.10 €

Solde des restes à réaliser 2025	- 83 782.53 €
----------------------------------	---------------

Affectation au R1068 en investissement :	885 930.48 €
--	--------------

Affectation au R1064 en investissement :	7 922.06 €
Report en R001 en investissement :	702 007.10 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au Budget Primitif 2026.

La délibération d'affectation des résultats définitive devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Le conseil syndical constate et approuve les résultats de l'exercice 2025.

La délibération 18-2026 est approuvée à l'unanimité.

19-2026
VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Le Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les orientations budgétaires votées le 18 décembre 2025,

Monsieur le Président présente la vue d'ensemble du budget primitif 2026 ainsi que le détail en dépenses et en recettes des différents chapitres des sections d'exploitation et d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 369 466,00	1 369 466,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 369 466,00	1 369 466,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 819 311,70	2 201 087,13
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	83 782,53	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 702 007,10
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 903 094,23	2 903 094,23
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	4 272 560,23	4 272 560,23

Budget par chapitres

Section Fonctionnement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	766 618,00	0,00	876 248,00	0,00	876 248,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		766 618,00	0,00	876 248,00	0,00	876 248,00
66	Charges financières	69 912,42	0,00	76 500,00	0,00	76 500,00
67	Charges spécifiques	500 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	55 000,00		3 000,00	0,00	3 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 423 973,29	0,00	975 748,00	0,00	975 748,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	375 994,64		393 718,00	0,00	393 718,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		375 994,64		393 718,00	0,00	393 718,00
TOTAL		1 799 967,93	0,00	1 369 466,00	0,00	1 369 466,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 369 466,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 484 165,00	0,00	1 142 000,00	0,00	1 142 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
Total des recettes de gestion des services		1 485 165,00	0,00	1 154 000,00	0,00	1 154 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 485 165,00	0,00	1 154 000,00	0,00	1 154 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	189 076,64		215 466,00	0,00	215 466,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		189 076,64		215 466,00	0,00	215 466,00
TOTAL		1 674 241,64	0,00	1 369 466,00	0,00	1 369 466,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 369 466,00
---	---------------------

Budget par chapitres

Section Investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 245 445,75	83 782,53	2 360 880,70	0,00	2 444 663,23
	Total des dépenses d'équipement	2 245 445,75	83 782,53	2 360 880,70	0,00	2 444 663,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	242 965,00	0,00	242 965,00	0,00	242 965,00
15	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	242 965,00	0,00	242 965,00	0,00	242 965,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 513 845,75	83 782,53	2 603 845,70	0,00	2 687 628,23
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	189 076,64		215 466,00	0,00	215 466,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	189 076,64		215 466,00	0,00	215 466,00
	TOTAL	2 702 922,39	83 782,53	2 819 311,70	0,00	2 903 094,23

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 903 094,23
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	139 667,56	0,00	233 590,00	0,00	233 590,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	439 726,95	0,00	679 926,59	0,00	679 926,59
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		578 394,51	0,00	913 516,59	0,00	913 516,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 400 000,00	0,00	893 852,54	0,00	893 852,54
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 409 000,00	0,00	893 852,54	0,00	893 852,54
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes réelles d'investissement		1 987 394,51	0,00	1 807 369,13	0,00	1 807 369,13
02f	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	375 994,64		393 718,00	0,00	393 718,00
04f	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		375 994,64		393 718,00	0,00	393 718,00
TOTAL		2 363 389,15	0,00	2 201 087,13	0,00	2 201 087,13

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	702 007,10
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 903 094,23
--	--------------

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)

178 252,00

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- APPROUVE le budget primitif de 2026

La délibération 19-2026 est approuvée à l'unanimité.

20-2026
VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'ETUDES 2026
ET AUTORISATION SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT (DETR),
DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR
GARONNE OU D'AUTRES ORGANISMES

Le Président expose le programme 2026 suivant :

Opérations 2026 en Assainissement collectif :

OP 12018	Travaux Hors Tranche
OP 112024	Réhab BV PR GEYNET Créon - réseau + création PR
OP 122024	Réhab réseau divers sadirac
OP 12026	SADIRAC - Chemin de Farizeau
OP 182026	SADIRAC - Dévoisement refoulement PR Piron 1 + Renouvellement du poste de refoulement
OP 162025	STEP SADIRAC - Comblement lagune
OP 162025	SADIRAC - Etude réhabilitation locaux STEP
OP 132024	STEP Créon - Vidange et comblement suppression lagune
OP 192026	STEP Créon - Renouvellement cassette n°2 en urgence
OP 192026	STEP Créon - Etude + renouvellement membranes
OP 152025	SADIRAC - Réhabilitation réseau EU Route de Créon

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

- **valide** le programme 2026 des opérations de travaux et d'études d'assainissement collectif ;
- **autorise** le Président à solliciter la DETR
- **autorise** le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de la Gironde ou de tout autres organismes pour les opérations 2026 éligibles au regard des programmes d'intervention ;
- **autorise** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération 20-2026 est approuvée à l'unanimité.

21-2026
FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 relatif au service de l'assainissement collectif ;

Monsieur le président propose d'augmenter le prix de l'assainissement (sur le service d'assainissement de Créon, Bonnetan et Sadirac) au regard des investissements à réaliser pour limiter les entrées d'eau parasites dans les réseaux à partir du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Désignation des prestations	Service d'assainissement de Créon et Bonnetan PRIX HT 2026	Part Syndicale du service d'assainissement collectif de Sadirac Prix HT 2026
1 - Part fixe : Abonnement, payable d'avance au semestriel	45.26 € HT/semestre	10.50 € HT/semestre
2 - Part variable		
2.1 - Tranche 1 dite de base : rejet d'eaux usées inférieur ou égale à 120 m3	2.7498 € HT/m3	1.155 € HT/m3
2.2 - Tranche 2 : rejet d'eaux usées entre 121m3 et 300m3	5.03647 € HT/m3	
2.3 - Tranche 3 : rejet d'eaux usées supérieur à 300m3 (*)	7.8461 € HT/m3	
3 - Forfait assainissement puits (*)	80 m3 cout de la part variable (*)	80 m3 (*) cout de la part variable
4 - Contrôle des installations privées - Contrôle de conformité des raccordements et des installations intérieures lors des cessions d'immeuble desservis par un réseau d'assainissement (*)	150 € HT /contrôle/logement (*)	150 € HT /contrôle/logement (*)
5- Contre visite pour non- conformité d'un branchement à l'occasion de la cession d'un bien immobilier (*)	50 € HT par visite et par logement (*)	50 € HT par visite et par logement (*)
6 -Frais de déplacement pour contrôle (si absence du propriétaire ou son représentant lors d'un contrôle exécuté par le SIAEPA de Bonnetan) (*)	50€ HT (*)	50€ HT (*)
7- Astreinte au terme du délai légal de deux ans, si le propriétaire n'a pas raccordé son bien. Dans ce cas cette somme sera réclamée au propriétaire par l'émission d'un titre de la collectivité. (*)	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) (*)	Astreinte du montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 400 % maximum (article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié par La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) (*)

(*) ces tarifs n'évoluent pas au 1^{er} juillet 2026 (prestations n°3 à 7)

Le Conseil Syndical

- Adopte les tarifs du prix de l'assainissement collectif pour l'année 2026, pour le service d'assainissement des communes de Créon, de Bonnetan, et de Sadirac avec une application du nouveau tarif à partir du 1^{er} juillet 2026,

La délibération 21-2026 est approuvée à l'unanimité.

22-2026

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR RETENIR UN BUREAU D'ETUDE POUR REALISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIAEPA DE BONNETAN

Le président expose les éléments suivants :

Par délibération 46-2022 du 29 septembre 2022, le SIAEPA de Bonnetan a retenu la société Advice Ingénierie pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois d'un montant maximum de 428 000 € HT.

Le 13 novembre 2026, ce marché arrivera à échéance, aussi il est nécessaire de relancer une consultation pour retenir un bureau d'études pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Les dépenses réalisées sur ce marché entre 2022 et 2025 sont de 110 500 € HT. En 2026, il est prévu de dépenser 70 000 € HT sur ce marché. Sur la durée du marché, l'ensemble des dépenses s'élèvera à 180 500 € HT, correspondant environ à 45 000 € HT/an en moyenne.

Vu les missions qui sont susceptibles d'être réalisées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1212-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux entités adjudicatrices exerçant une activité d'opérateur de réseaux ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

En conséquence,

M. le Président demande l'autorisation au Conseil Syndical de lancer une consultation pour retenir un bureau d'études pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEPA de Bonnetan.

Monsieur le Président propose de lancer cette consultation auprès de bureaux d'études selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes » conformément aux articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres. Il sera établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 000 euros HT.

Le Conseil Syndical,

- Autorise : Monsieur Le Président à lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon la procédure adaptée en tant qu'entité adjudicatrice ;
- Approuve : la forme d'un accord-cadre « à bons de commandes », conformément aux articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres, établi pour une durée de 1 an reconductible 3 fois maximum dans la limite du montant maximum de 430 000 euros HT.

La délibération 22-2026 est approuvée à l'unanimité.

**23-2026 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 55-2025)
REMUNERATION A LA PERFORMANCE DU DELEGATAIRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024**

Vu la délibération 55-2025 du 29/09/2025, précisant le montant de la baisse de rémunération du délégataire concernant l'intéressement à la performance assainissement collectif pour l'exercice 2024 à hauteur de **98 404,21 €** ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2025 du Directeur Régional de la Saur, sollicitant une modification des montants relatifs à la baisse de rémunération 2024 afin de prendre en compte la date de mise en place de la déphosphatation à la station d'épuration de Créon ;

Considérant la réunion du 6 février en présence de représentants de la société Saur et du SIAEPA de Bonnetan lors de laquelle il a été convenu la transmission d'éléments

complémentaires justifiant une diminution du taux d'impayés (indicateur P 154.1), et que les éléments transmis ne permettent pas de réévaluer l'indicateur n°1 ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement prévoit une rémunération du concessionnaire comprenant :

- Une rémunération de base 363 729,36 € HT par an en valeur 2024.
- Une part proportionnelle de base 0,3380 € HT par an en valeur 2024.
- Une rémunération pour intéressement à la performance qui va majorer ou minorer la rémunération de base du délégataire et qui est répartie en 3 indicateurs :

Indicateur n°1 : Taux d'impayés (T_n) sur les factures de l'année précédente (indicateur P 154.1 étant entendu que les factures irrécouvrables ne sont pas déduites du montant des factures émises)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Taux d'impayés supérieur à 2%	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_n - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Taux d'impayés entre 1 et 2%	Aucune minoration ou majoration
Taux d'impayés inférieur à 1%	Majoration de la rémunération forfaitaire de : $0,3 \times (1\% - T_n) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.
Rémunération de l'année 2022	Sans objet
Rémunération de l'année 2029	Application des minorations et majorations cumulées relatives aux taux d'impayés 2029 et 2030 (portant sur les factures 2029)

Indicateur n°2 : Conformité des performances épuratoires (indicateurs P 205.3 et 254.3)

Cas de figure	Intéressement à la performance
Jugement de non-conformité en performance pour l'année N	Minoration de 20% de la rémunération forfaitaire
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme <100%	Minoration de 1000 € par analyse non conforme (et application de la pénalité en cas d'analyse rédhibitoire)
Jugement de conformité pour l'année N avec un taux de bilan conforme de 100%	Aucune minoration ou majoration

Indicateur n°3 : Durée de vie des membranes

Cas de figure	Intéressement à la performance
---------------	--------------------------------

Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire moins de 7 ans après leur dernier renouvellement	Minoration de la rémunération forfaitaire de 1/7 ^{ème} par année d'écart fois la valeur de l'opération de renouvellement (maitrise d'œuvre incluse) – appliquée l'année de l'opération de renouvellement
Renouvellement des membranes de la station de Créon rendu nécessaire plus de 10 ans après leur dernier renouvellement	Majoration de la rémunération forfaitaire de 2000 € par bloc membranaire concerné - appliquée chaque année révolue concernée

Les valeurs constatées des indicateurs pour l'exercice 2024 sont les suivantes :

Définition	Objectif contractuel	Valeur 2024 constatée	Objectif atteint	Intéressement à la performance	Montant concerné
Taux d'impayés	>2% - minoration <1% - majoration	3,81%	Non	Minoration de la rémunération forfaitaire de : $1 \times (T_{in} - 2\%) \times M_n$, M_n étant le montant des factures émises pour le compte de la collectivité sur l'année N.	- 25 658,34 €
Conformité des performances épuratoires	Taux de conformité de bilan à 100 %	12 bilans non-conforme/12	Non	Minoration de 20 % de la rémunération forfaitaire	-
Durée de vie des membranes	Renouvellement des membranes : <7 ans- minoration >10 ans- majoration	Age des membranes : 10 ans	Sans objet		-
TOTAL					- 25 658,34 €

Le montant concerné au titre de la conformité des performances épuratoires est jugé comme nul en 2024, car la déphosphatation réalisée par le SIAEPA de Bonnetan en 2025 n'était pas encore mise en service. A ce titre, les bilans ne pouvaient pas être conformes en 2024.

23-2026
PENALITES APPLICABLES 2024

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession de service public d'assainissement collectif prévoit l'application de pénalités en cas de non-respect du contrat, sur un certain nombre d'indicateurs. Les pénalités applicables sur l'exercice 2024 sur le service Assainissement Collectif sont :

Obligations		Pénalités associées	2024	Montants
11	Arrêt de fonctionnement de la station d'épuration, ou de détournement de tout ou partie des effluents en amont des ouvrages, sur une durée supérieure à 6 heures après constatation	1000 € par tranche de 4h au-delà de 6h après constatation	22/05 1270 m ³ (perte d'automate) et 30/09 (perte de communication)	8 000,00 €
16	Non-respect du programme préventif d'hydrocurage : curage 12,5 % réseau et curage 2/an de chaque poste	1 000 euros par km 500 euros par ouvrage	2 887 ml manquants en 2024	2 887,00 €
21	Non-respect du délai de remise et/ou du contenu contractuel de la contribution à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service	300 € par jour de retard	Rad reçu le 03/06/2025	600,00 €
TOTAL PENALISABLE				11 487,00 €

Le montant total de la rémunération du délégataire pour l'exercice 2024 s'élève alors à :

- Rémunération de base : **363 729,36 € HT**
- Part proportionnelle de base : **89 102,88 € HT**
- Minoration de la rémunération sur performance : - **25 658,34 € HT**
- Pénalités applicables sur 2024 : - **11 487,00 € HT**

TOTAL de la rémunération pour l'exercice 2024 : 415 686,90 € HT

Le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités contractuelles liées à l'application des mécanismes de rémunération sur performance et de pénalités pour les montants dus au titre de l'année 2024.

La délibération 23-2026 est approuvée à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance à 19h45.

Fait à Bonnetan, le 25/02/2026

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Christian CHARTON



Le Président,
Monsieur Christian RAYNAL



siaepa
BONNETAN
75 allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92